

OBJET

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2008**

**APPROBATION DU PROJET
ET DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

De nombreuses installations d'éclairage public sur Saint-Denis sont aujourd'hui vieillissantes. Il y a lieu de procéder à la réhabilitation et à la modernisation de certaines d'entre elles ainsi qu'à la réalisation de petites extensions de réseau d'éclairage.

Les travaux faisant l'objet de la programmation 2008 comprennent notamment :

- La fourniture et le remplacement de candélabres EP en aluminium et acier galvanisé,
- La fourniture et remplacement de luminaires EP,
- La modernisation et mise aux normes des coffrets de commande.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de **400 000.00 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23 - article 2315.

Un marché global sans allotissement a été retenu en raison de la technicité de mise en œuvre.

Je vous demande donc :


- 1- d'approuver le projet dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques (Direction Electricité) ;
 - 2- d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché ;
- procédure d'appel d'offres ouvert (article 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - Inscription de crédits proposée au budget principal 2008 au chapitre 23 article 2315.

RAPPORT N° 07/5-17

- 3- de m'autoriser à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.
- 4- de m'autoriser à signer le(s) marché(s)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTÉ-MAIRE



Paul VICTORIA

OBJET

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2008**

**APPROBATION DU PROJET
ET DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2008 sous le chapitre 23 Article 2315.

Sur le RAPPORT N° 07/5-17 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- crédits inscrits au Budget principal 2008 sous le chapitre 23 et article 2315

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

DELIBERATION N° 07/5-17

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le marché avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2007**



LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Kené-Paul
Kené-Paul VICTORIA